

VILLE DE NICE
DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CEDEX 4



VILLE DE NICE

ANIMATIONS ARTISTIQUES DE L'ÉTÉ 2021

Appel à manifestation d'intérêt

Cahier des charges

Date limite de remise des réponses : le 25 avril 2021

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, la Ville de Nice souhaite proposer, tout au long de l'été 2021, une programmation destinée à relancer la programmation artistique et d'animation culturelle de la Ville en lien étroit avec les acteurs culturels impactés par la crise COVID. Elle lance le présent appel à manifestation d'intérêt pour imaginer des animations et représentations sur des espaces publics divers, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Elle invite ainsi les artistes locaux, associations et professionnels de l'événementiel, du spectacle, de la culture et du patrimoine à présenter des projets et des animations qui seront organisées sur les espaces publics de la ville. Ces espaces pourront être des rues, places, parvis, squares et jardins, ainsi que les espaces extérieurs de certains établissements culturels (liste et fiches techniques en annexe).

La programmation doit couvrir toute la saison estivale, soit du 21 juin au 20 septembre 2021. A partir des projets retenus, la Ville de Nice organisera, dans le respect des directives du Gouvernement relatives aux rassemblements et événements eu égard au contexte sanitaire, un programme cohérent d'animations et de représentations et elle veillera à assurer une répartition géographique des animations sur plusieurs sites du territoire communal. Tous les projets seront proposés gratuitement au public.

Un financement sera accordé pour les projets retenus par la Ville de Nice.

A cet effet, une commission composée d'élus et de fonctionnaires des services supports se réunira afin de sélectionner les projets éligibles.

1- A qui s'adresse cet appel à candidatures ?

Les candidats sont des professionnels, artistes, de l'événementiel, du spectacle, de la culture et du patrimoine :

- Des entrepreneurs du spectacle vivant disposant d'une licence en cours de validité. Sont concernées : des personnes morales de droit privé, à but lucratif ou non, dont l'activité principale ou secondaire est la production et la diffusion de spectacles en employant des artistes (si elle n'est pas principale, l'activité de production et diffusion de spectacles est considérée comme secondaire dès lors que la personne morale peut justifier d'au minimum 7 dates par an).
- Des artistes interprètes affiliés au régime des intermittents du spectacle ;
- Des artistes travailleurs indépendants affiliés au régime des artistes auteurs ;
- Des associations bénéficiant d'une expérience dans les domaines des arts et de la culture.

2- Thématique des projets

Les propositions attendues sont des projets artistiques et culturels constituant des animations et des représentations qui doivent toucher les publics de tous âges.

Les projets peuvent prendre toute forme d'expression (danse, musique, chant, théâtre, poésie, cirque, saynètes, arts graphiques, lectures, ateliers, vidéo, arts de la rue, magie, etc.) De tous registres esthétiques et formes de représentations.

Ils pourront être de durées variables, présentés une seule fois ou à plusieurs reprises. Les thèmes sont libres.

La Ville favorisera tout projet, performance, création ou toute initiative singulière présentée sous une forme légère et agile.

En lien avec les établissements culturels, une attention particulière sera portée aux propositions ayant trait avec la programmation des lieux et permettant la valorisation des espaces extérieurs (Cf. annexe jointe).

Des actions de médiation autour du projet, ou l'intervention de conférenciers/conférencières dans le cas d'une diffusion dans un lieu présentant un intérêt patrimonial, pourront être proposées par les candidats.

3- Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert du 26 mars au 25 avril 2021.

4- Conditions de participation et présentation des projets

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature en ligne est complet : <https://www.moneteanice.fr/>

Tout dossier déposé après la date limite du 25 avril 2021 à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les candidats pourront présenter au maximum deux projets.

Les candidats ont leur siège sur le territoire de Nice ou de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ils doivent présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Les dépenses engagées préalablement à l'AMI ne seront pas prises en compte.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Pour les associations : les statuts, la déclaration en préfecture, les attestations d'assurance, un RIB et, le cas échéant, le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle ;
- Pour les sociétés : le n° de siret, les attestations d'assurance, un RIB et le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle ;

- Pour l'ensemble des candidats :
 - Une présentation détaillée de la structure portant le projet, personne morale de droit privé, à but lucratif ou non,
 - Un descriptif détaillé du projet, illustré d'images ou de vidéos de représentations du projet si ce n'est pas une création originale, avec présentation du public cible, de l'environnement adapté à l'animation. Pour les projets souhaitant être accueillis par les établissements culturels de la ville de Nice, le thème devra être cohérent avec le lieu choisi (voir annexe) ;
 - Une fiche technique décrivant les pré-requis nécessaires au bon déroulement du projet faisant apparaître, le cas échéant, les besoins en alimentation électrique. Il est à noter que les candidats devront proposer un projet autonome d'un point de vue sonorisation et éclairage et proposer des animations clef en mains ;
 - Le budget prévisionnel du projet, faisant apparaître la répartition détaillée entre postes technique et artistique ;
 - Les disponibilités des intervenants.

La ville de Nice construira sa programmation sur la base de l'ensemble de ces éléments (calendrier de la programmation et maillage géographique) ; il est donc impératif que les déclarations de disponibilités et que les besoins en alimentation électrique soient clairement décrits.

En cas d'indisponibilité imprévue de la part d'un candidat retenu, il est attendu qu'il en informe la ville de Nice dans un délai minimum de deux semaines. En cas de manquement à une date, la ville se réserve le droit de déprogrammer complètement l'artiste ou l'association de sa saison.

Il est à noter que la Ville de Nice assurera l'accompagnement sanitaire des projets retenus et mettra en œuvre les mesures nécessaires au respect des distances barrières pour le déroulement de chaque événement.

La Ville de Nice fournira les barrières, chaises et podiums nécessaires et procédera à l'ouverture des points électriques. Elle prendra également en charge les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté des sites.

Les projets retenus feront l'objet de campagnes de communication et de promotion afin de leur donner une visibilité et une labellisation « Mon Été à Nice » par la Ville de Nice.

Il est attendu des candidats retenus de relayer, dans la mesure du possible, cette communication auprès de leurs publics.

5- Sélection des projets

L'examen des dossiers reçus se fera sur la base du professionnalisme du candidat. L'administration portera une attention particulière à la créativité et à l'originalité des projets qui devront être adaptés aux contraintes sanitaires.

Les candidats seront également jugés sur : la mise en valeur éphémère du lieu mis à leur disposition au regard du projet, la qualité artistique des propositions, la capacité à rassembler du public, la cohérence budgétaire et enfin la faisabilité technique.

La démarche écoresponsable des porteurs de projets sera appréciée.

Une commission composée d'élus et de fonctionnaires des services supports se réunira afin de sélectionner les projets éligibles.

6- Modalités de soutien financier – Rémunération des projets sélectionnés

Les financements seront accordés pour la mise en œuvre des projets concernés par le présent appel à candidatures uniquement, et non le financement d'autres coûts associés (fonctionnement des organismes).

Le financement des projets pourra éventuellement consister en un achat de prestations artistiques sous forme de marché public.

Pour les projets portés par les associations, l'aide attribuée pourra prendre la forme d'une subvention. Pour cela il sera demandé de compléter le formulaire Cerfa dédié aux demandes de subventions (disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) et d'y joindre toute pièce utile à la compréhension du projet et à son évaluation.

La ville de Nice pourra mettre à disposition certains éléments techniques particuliers à la demande des structures retenues dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Ces aides en nature seront valorisées et déduites du montant total du financement.

Les projets portés par les intermittents du spectacle pourront faire l'objet d'une rémunération au cachet par l'intermédiaire du GUSO.

Les organisateurs devront anticiper les besoins nécessaires au bon déroulement de leur projet et fournir une proposition chiffrée tenant compte de l'ensemble des coûts inhérents à l'opération. Aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la collectivité.

7- Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des projets et le respect des engagements du bénéficiaire.

En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un de ses engagements et obligations issus du contrat, la Ville de Nice mettra en recouvrement, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées.

8- Dispositions générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Ville de Nice conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt artistique du projet.

L'aide municipale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'autorité compétente.

La ville de Nice se réserve la possibilité d'adapter sa programmation en fonction des mesures imposées par la réglementation en vigueur ou à titre préventif liées au contexte sanitaire ou sécuritaire.

9- Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle et les droits en résultant, relatifs à la création reviennent au participant. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes. Il assure notamment à la VDN ce qui suit :

- Le participant est l'auteur exclusif de la création ;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation de la création, le participant est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne. Le participant dégage la VDN de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément la VDN du remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles avec de telles réclamations.

10- Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la VDN conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à la VDN.

11- Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse : direction.evenementiel@nicedezur.org

- Annexe -
Lieux culturels d'accueil
pour les projets AMI « Mon été à Nice »

Ci-après, la liste des établissements culturels de la Ville de Nice susceptibles d'accueillir en extérieur des spectacles proposés au titre de l'AMI. Les projets déposés pour ces lieux devront faire écho à leur identité et leur programmation. Ils seront présentés aux Directeurs des établissements pour avis avant passage en jury de sélection.

MUSÉE D'ART MODERNE ET D'ART CONTEMPORAIN (MAMAC)

La Collection permanente du MAMAC

Le musée propose un voyage inédit au cœur de ses collections : deux salles nous immergent au cœur des œuvres majeures du Nouveau Réalisme et du Pop Art ; la salle Yves Klein nous plonge dans la sensibilité immatérielle de son fameux bleu, mais aussi la salle dédiée à la donation Niki de Saint Phalle ; puis l'expérience des expressions, des couleurs, des formes et des mots dans les salles « Albert Chubac » et « Jeu de mots- jeu d'écriture ».

L'exposition temporaire 03 octobre 2020 - fin août 2021

She-Bam Pow POP Wizz ! - Les Amazones du POP

L'exposition retrace pour la première fois à cette échelle, l'histoire ouverte d'une génération de femmes européennes et nord-américaines qui ont contribué avec audace et flamboyance, à une autre facette, plus méconnue, du Pop international.

Contact : Lélia Decourt lelia.decourt@ville-nice.fr / Tél : 04 97 13 47 66

MUSÉE MATISSE

La collection du Musée Matisse de Nice est unique au monde dans la mesure où elle réunit un ensemble d'œuvres et d'objets issus de la collection de l'artiste ou de ses héritiers. La plupart de ces œuvres et de ces objets proviennent directement ou presque de l'atelier d'Henri Matisse, et constituent donc un témoignage exceptionnel.

Autour de cette collection singulière, le Musée Matisse développe une programmation dynamique d'expositions temporaires, de médiations, et d'activités pédagogiques et culturelles avec pour but de favoriser la connaissance de l'œuvre d'Henri Matisse.

Contact : Aymeric Jeudy aymeric.jeudy@ville-nice.fr / Tél. : 04.97.13.56.97

MUSEE MASSENA

La Villa Masséna inscrit sa programmation dans les thématiques suivantes :

- L'histoire de Nice entre 1785 et ce jour :
 - o Danses et chants traditionnels (Musée Masséna - Musée d'Art et d'Histoire de Nice)
 - o Littérature (Musée Masséna / Bibliothèque du Chevalier de Cessole)
 - o Musiques du monde (Villa Masséna - salon de réception officielle de la Ville)
- L'histoire des empires (Musée Masséna – Collection des Empires - Napoléon I et Napoléon III)

Il est à noter que la présence du mémorial des victimes du 14 juillet sur le site conduit à préserver l'espace recueillement. Le projet doit tenir compte de ce monument.

Contact : Charlotte Perrier charlotte.perrier@ville-nice.fr / Tél : 04.97.12.69.89

LE 109

Pôle de culture contemporaine à Nice, le 109 se positionne comme une interface essentielle à la création contemporaine dans le paysage culturel local, national et international par une programmation riche, diverse et ambitieuse tournée vers différentes typologies des problématiques culturelles, artistiques et sociétales de notre époque.

Contact : Audrey Bianciotto audrey.bianciotto@nicecotedazur.org Tel.: 04.89.98.17.92

MUSEE DE L'ARCHEOLOGIE

Musée d'Archéologie de Nice / Cimiez présente les collections issues de la ville romaine de Cemenelum. Il propose jusqu'au mois de mars une exposition sur l'artiste Sacha Sosno

Contact : Bertrand Roussel bertrand.roussel@ville-nice.fr / Tél : 04.93.55.59. 93
